

Service Développement Durable

OBJET : A NOS WATTS : APPOINT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS EN PHASE D'INVESTISSEMENT DE LA GRAPPE 1

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L314-28,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A os Watts,

VU la délibération d'Annonay Rhône Agglo pour la souscription d'actions en date du 24 mars 2022,

VU le projet de convention d'avance en compte courant à la société A nos Watts, ci-annexé,

CONSIDERANT la participation financière d'Annonay Rhône Agglo à la phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45% soit 67 500 €),

CONSIDERANT l'apport en capital et en compte courant d'associés (CCA) réalisé en 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler cette participation en CCA en 2023 pour contribuer au co-financement des dernières installations de la première grappe (projets d'ombrières),

CONSIDERANT la convention d'avance en CCA, ci-annexée, précisant la répartition budgétaire des apports en CCA des communes volontaires et de l'Agglomération,

DECIDE

Article 1

De signer la convention d'avance en CCA ci-annexée, précisant le montant d'apport en CCA de l'Agglomération dans la SAS A nos Watts.

Article 2

D'autoriser le versement des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires, soit 20 000 € en compte courant d'associés, pour le financement des dernières installations de grappe 1 en 2023.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davezieux, le 13/11/23

Président

Simon PLENET